

Avis

du Conseil Economique et Social

Pour une nouvelle charte sociale :
des normes à respecter
et des objectifs à contractualiser

Auto-saisine AS n°1/2011

Avis

du Conseil Economique et Social

« Pour une nouvelle charte sociale :
des normes à respecter
et des objectifs à contractualiser »

Conformément à l'article 6 de la loi organique relative à son organisation et à son fonctionnement, le Conseil Economique et Social a décidé le 31 mars 2011 d'élaborer un avis par auto-saisine sur la thématique de la charte sociale pour en identifier les composantes et proposer une démarche pour l'établissement des Grands Contrats et les modalités de leur mise en œuvre.

Un groupe de travail dédié puis, une fois constituée le 9 juin 2011, la Commission Permanente chargée des Affaires Sociales et de la Solidarité, ont mené les travaux qui ont donné lieu au rapport intitulé :

« Pour une nouvelle charte sociale : des normes à respecter et des objectifs à contractualiser ».

Lors de sa 9^{ème} session ordinaire tenue le 29 novembre 2011, l'Assemblée Générale du Conseil Economique et Social a adopté à l'unanimité ce rapport, dont est extrait le présent avis.

Motifs

1. En appui sur le vaste processus d'écoute, d'analyse et de débats qu'il a mené, le Conseil Economique et Social est convaincu que la cohésion sociale, la réduction des inégalités et le développement humain doivent désormais être érigés au rang de priorités. Les composantes du CES se déclarent convaincues que l'effort de toutes les parties prenantes est nécessaire pour co-construire une société qui soit industrielle et solidaire, qui valorise le travail productif et intègre les personnes et les groupes vulnérables, qui récompense la prise de risque, le mérite et l'effort et garantit l'égalité des chances entre ses membres.
2. Le Conseil, conscient de l'intensité des attentes qui s'expriment dans la société marocaine, considère que la protection de la dignité de la personne humaine doit constituer le socle des politiques publiques et servir d'aiguillon aux règles de la démocratie sociale. Ces règles nécessitent du dialogue, de la concertation et de la négociation libre et responsable entre l'ensemble des acteurs qui concourent à la vie politique, économique, sociale et culturelle.
3. Dans cette perspective, le Conseil Economique et Social considère que l'adoption de la Constitution du 1^{er} juillet 2011 constitue un atout pour relever les défis suivants :
 - Le respect de l'autorité de la loi. Les points de vue des composantes du Conseil Economique et Social et des organisations qu'il a écouté ont convergé vers le constat que si le cadre législatif et réglementaire du Maroc peut être amélioré, il a d'abord et surtout besoin d'être effectif et que son application soit sécurisée et garantie par une justice indépendante et impartiale et une administration efficiente et transparente.
 - La réduction des disparités sociales et territoriales. La société marocaine étant de plus en plus ressentie comme insuffisamment inclusive, la correction tangible des inégalités constitue un impératif.
 - La promotion du bien-être social. Ce défi exige le respect des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, à commencer par les droits fondamentaux de la personne humaine. Il suppose en outre un environnement institutionnel et économique, qui favorise l'initiative, l'investissement productif, le renforcement continu de l'attractivité et de la compétitivité des entreprises, de leurs services et de leurs produits.

Objet de l'avis : un Référentiel de normes et d'objectifs pour impulser des contrats partenariaux au service d'une nouvelle charte sociale

4. Le CES a fait le choix de proposer, plutôt qu'un code statique énumérant des engagements de principe, un Référentiel dynamique destiné à concrétiser une charte sociale nouvelle.
5. Ce Référentiel conjugue trois éléments complémentaires. Le premier élément énumère les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, dont le respect doit s'imposer à tous en tant que condition de la dignité des citoyens, de la cohésion de la société et de son développement harmonieux et durable. Le deuxième élément explicite les objectifs opérationnels permettant de matérialiser les principes et les droits en question. Le troisième élément identifie les indicateurs nécessaires au suivi de la réalisation de ces objectifs.
6. Des contrats partenariaux sont indispensables à la pleine effectivité des droits et la concrétisation des objectifs de ce Référentiel. Chaque droit ou objectif a vocation à donner lieu à un ou plusieurs Grands Contrats. Fruit de la concertation et de la libre négociation entre ses signataires et de la consultation élargie à toutes ses parties prenantes, un Contrat doit définir une ambition commune et des engagements réciproques, associés à un plan d'action précis et à des mécanismes d'évaluation de ses résultats et de ses impacts. Il importe ici de souligner l'importance de bien prendre en compte les droits des catégories vulnérables, l'égalité des genres et la non-discrimination et, à cette fin, de référer aux objectifs normatifs énoncés par ce Référentiel lors de la négociation et de la conclusion de ces contrats
7. Les Grands Contrats peuvent prendre la forme de conventions collectives ou de partenariats entre employeurs et syndicats, entreprises et associations, l'Etat et les acteurs sociaux, les collectivités

territoriales et leurs parties prenantes. Ils peuvent également servir de cadre à l'action mutualiste, coopérative, au développement de structures et d'activités de l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale.

8. Dans le même esprit, chacun des objectifs énumérés dans ce Référentiel est éligible, cumulativement ou séparément, à des lois et règlements.

Statut du Référentiel

9. Les dispositions normatives de ce Référentiel constituent un socle minimal. Elles sont indivisibles, interdépendantes et complémentaires.
10. Ce Référentiel a le statut de lignes directrices pour la conception, la mise en œuvre, et l'évaluation des politiques sociales, publiques et privées, et pour la concertation, le dialogue social et le dialogue civil, la négociation et la conclusion de contrats collectifs entre les acteurs qui concourent à la cohésion sociale et au développement du Maroc. Ce Référentiel a également vocation à servir de guide à la conception, l'application et l'interprétation des lois et règlements.
11. Le CES est conscient que l'ampleur et la vitesse des transformations de la société marocaine et de son environnement font émerger des aspirations ou des enjeux pouvant soulever des dilemmes éthiques (interruption volontaire de grossesse, liberté de conscience, liberté d'exercice du culte, liberté d'orientation sexuelle, usage des biotechnologies, etc.). Le Conseil recommande l'examen concerté de ces questions au sein d'instances qualifiées par l'expertise et l'autorité morale de leurs membres, pour délibérer et proposer les solutions normatives de nature à conformer le cadre législatif national avec le droit public international des droits de l'homme, dans le respect de la personnalité et au service de la cohésion sociétale du pays.

Destinataires

12. Rappelant que la garantie du respect de la loi incombe primordialement aux autorités publiques, le Conseil affirme que la promotion des principes et la réalisation des objectifs qui définissent ce Référentiel sont une responsabilité sociale de tous. Cette dynamique nouvelle nécessite la coopération de toutes les parties prenantes, dans le respect de leur autonomie.
13. Le Conseil exhorte chaque institution et chaque organisation à intégrer, selon ses moyens, dans sa sphère d'activité et d'influence, les principes et les objectifs de ce Référentiel à ses buts, à ses décisions et à ses opérations et à en rendre compte.

Dispositions du Référentiel

14. Le Référentiel comporte 39 principes et droits fondamentaux, déclinés en 92 objectifs opérationnels et un minimum de 250 indicateurs de suivi et de progrès. Il est structuré en 6 volets complémentaires:
 1. Accès aux services essentiels et bien-être social;
 2. Savoirs, formation et développement culturel;
 3. Inclusion et solidarités;
 4. Dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants;
 5. Protection de l'environnement;
 6. Gouvernance responsable, développement et sécurité économique et démocratie sociale.
15. Les cinq premiers volets sont articulés autour des libertés et des droits individuels et collectifs dont la reconnaissance, les garanties d'exercice et la promotion constituent le socle indispensable au pacte de cohésion et de progrès social du Maroc. Le sixième volet, de caractère transversal, énumère les conditions et les processus permettant de concrétiser les dispositions du Référentiel par la consécration de la gouvernance responsable, du développement et de la sécurité économique et de la démocratie sociale.

16. Les droits et principes par volet sont les suivants :

<p>Accès aux services essentiels et bien-être social</p>	<p>Savoirs, formation et développement culturel</p>	<p>Inclusion et solidarités</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Droit à la vie • Droit à la santé • Droit à la sécurité alimentaire • Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables • Droit d'entreprendre • Droit d'accès à l'eau • Droit à l'éducation • Droit au logement • Droit à la mobilité et aux transports • Droit aux loisirs • Droit à la protection juridique et à la justice • Droit à la protection sociale • Droit à l'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralisation et accessibilité de l'enseignement secondaire • Promotion et amélioration continue de l'enseignement supérieur • Droit à la formation continue • Droit à la culture • Droit de propriété intellectuelle • Droit au progrès scientifique • Droits des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit à l'égalité des chances et des traitements dans l'emploi • Non-discrimination et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes • Protection de la famille • Protection des personnes et des groupes vulnérables • Réduction de l'exclusion sociale • Protection des travailleurs migrants • Droits de l'enfant
<p>Dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants</p>	<p>Protection de l'environnement</p>	<p>Gouvernance responsable, développement et sécurité économique et démocratie sociale</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Droits collectifs • Responsabilité sociale des organisations • Partenariats innovants pour le progrès économique et social 	<ul style="list-style-type: none"> • Droit à un environnement sain 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de l'autorité de la loi • Promotion et protection des droits de l'entreprise • Obligation de rendre compte • Qualité et gouvernance des services publics et des programmes sociaux • Information et participation des parties prenantes • Promotion de l'action associative • Extension de l'apport des conventions collectives • Territorialisation de l'élaboration et de l'administration du développement social

Annexe

Le Référentiel de normes et d'objectifs

VOLET 1 ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Objectifs		Indicateurs clés
A ventiler autant que possible par sexe et par région		
PROTECTION DU DROIT A LA VIE « Le droit à la vie est le droit premier de tout être humain. La loi protège ce droit » CONSTITUTION, Art. 20 PIDCP, ART 6§7 DUDH Art. 3		
1	Favoriser l'amélioration de l'espérance de vie pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Espérance de vie à la naissance, à un an et à 65 ans, évolution par sexe, catégories socioprofessionnelles et régions.
2	Prohiber les traitements cruels, inhumains ou dégradants (torture physique, harcèlements,...), les atteintes à la vie privée et à la sûreté (PIDCP, art. 6, Constitution art; 21)	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de violence (évolution) • Nombre de plaintes et condamnations pour violence, mauvais traitements, viol • Nombre de plaintes et condamnations pour harcèlements • Nombre de plaintes et condamnations pour torture physique, arrestations arbitraires • Nombre de peines capitales exécutées • Indicateurs sur les mesures de protection de la vie privée
3	Intégrer la prise en compte du principe de précaution et le respect de la dignité de la personne dans les activités de recherches cliniques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de demandes d'autorisation et d'enquêtes publiques effectuées au sujet des recherches cliniques • Indicateurs sur l'existence d'une réglementation et son effectivité
4	Intégrer le principe de précaution, le respect de la vie et la protection de la santé dans l'élaboration de la réglementation relative à l'autorisation, l'installation et l'exploitation des équipements et des activités liés aux nouvelles technologies (PIDCP, art. 6)	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur les taux d'exposition aux ondes électromagnétiques, nombre de plaintes • Existence et contenu des textes de loi, règlements ou arrêtés relatifs aux sources de rayonnements néfastes • Indicateurs sur l'existence et l'application de textes relatifs à la manipulation génétique et du vivant.
5	Réduire le nombre d'homicides, de suicides et d'accidents (OMD)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes décédées par an suite aux crimes, suicides, accidents du travail ou accidents de la circulation

DROIT À LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE CONSTITUTION Art.31 PIDESC Art.12		
6	Améliorer l'équité d'accès et la qualité des structures et des services de soins	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de lits par mille habitants selon le type de zone (urbain et rural), les régions et autres indicateurs de disparités. • Nombre et taux d'activité des établissements de soins de santé de base (ESSB) et des structures mobiles ; nombre d'habitants par ESSB, nombre d'habitants par médecin/ infirmier et autres indicateurs de disparités. • Nombre de personnel médical et paramédical par habitant (globalement, urbain/rural par région, ...) • Nombre de personnes bénéficiant d'une couverture maladie (tous systèmes confondus)
7	Améliorer la santé maternelle et infantile	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de mortalité maternelle (OMD) • Nombre de lits réservés à la maternité/1000 habitants (par région, par type de zone urbain/ rural ; nombre de médecins gynécologues et de sages femme ; taux de consultations prénatales ; taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié • Taux de mortalité infantile (OMD) • Taux de vaccinations des enfants de moins d'un an.
8	Améliorer le cadre médico-légal de l'interruption de grossesse	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de natalité parmi les adolescentes ; taux de contraception. • Nombre des interruptions de grossesse par an en milieu médicalisé ou non • Nombre d'associations agissant dans ce domaine
9	Evaluer et améliorer en continu les politiques nationales et régionales de prophylaxie, de traitement et d'éradication des maladies épidémiques et endémiques	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de mortalité liée à des maladies endémiques • Proportion de la population âgée de 15 à 25 ans ayant des connaissances exactes et complètes du VIH/SIDA (OMD) • Taux de prévalence du VIH dans la population âgée de 15 à 25 ans (OMD) • Proportion de la population au stade avancé de l'infection par le VIH ayant accès à des traitements antirétroviraux (OMD) • Incidence, prévalence et taux de mortalité liée aux maladies chroniques ou transmissibles • Prévention et traitements des hépatites

10	Assurer l'effectivité de la prévention de l'addiction et de la lutte contre le trafic et diffusion illégale des substances psycho-actives	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de la prévalence de l'alcoolisme, du tabagisme dans la population • Nombre et indicateurs de performance des structures spécifiques pour la prise en charge des addictions • Nombre de professionnels et intervenants formés en matière de prévention et de prise en charge des addictions.
11	Evaluer et améliorer en continu les politiques nationales, régionales et municipales d'hygiène publique	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur les programmes nationaux, régionaux et municipaux relatifs à l'hygiène publique et impacts sur la population • Indicateurs sur l'existence et le nombre de bénéficiaires de programmes scolaires d'éducation sanitaire • Indicateurs sur l'existence et le nombre de bénéficiaires de programmes de sensibilisation sanitaire de la population • Nombre d'associations de sensibilisation des citoyens à l'hygiène publique.
DROIT À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DUDH Art. 26		
12	Renforcer la protection de l'hygiène alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de décès enregistrés par rapport à l'incidence des intoxications alimentaires dues à l'ingestion de nourriture avariée • Nombre, budgets, population couverte et résultats des contrôles des services d'hygiène publique
13	Prévenir et lutter contre la malnutrition	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre, budgets et population couverte par les programmes publics d'éducation et de sensibilisation aux questions de nutrition • Proportion d'enfants de moins de 5 ans qui souffrent d'insuffisances pondérales • Proportion de la population n'atteignant pas le niveau d'apport calorique. • Proportion de la population vulnérable bénéficiant des programmes publics d'alimentation complémentaire • Indicateurs sur l'existence et l'activité des organismes publics chargés de la veille et du contrôle de la sécurité alimentaire • Indicateurs sur l'existence et l'activité des associations de protection de consommateurs

DROIT AU TRAVAIL ET A DES CONDITIONS DE TRAVAIL JUSTES ET FAVORABLES PIDESC Art. 6 DUDH Art. 23		
14	Promouvoir activement l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio d'emplois par rapport à la population active (OMD) • Indicateurs sur l'activité des services d'intermédiation pour l'emploi • Indicateurs sur l'existence, le contenu et l'effectivité des réglementations relatives aux agences d'intérim • Indicateurs relatif aux actions en faveur de l'emploi des jeunes
15	Garantir un revenu décent et faire respecter la législation sur les minima légaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio de la population salariée rémunérée en-dessous du minima légal
16	Améliorer l'orientation et les programmes de reconversion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur la législation et indicateurs de performances des politiques de reconversion professionnelle
17	Améliorer en continu les conditions de sécurité, de santé et de bien-être au travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de médecins du travail/1000 salariés • Cartographie et évolution des maladies professionnelles • Volumétrie et évolution des accidents du travail • Indicateurs relatifs à la maternité, au temps de travail, aux maladies professionnelles et aux accidents de travail. • Indicateurs sur la sécurité au travail (équipements de sécurité)
18	Faire respecter l'âge minimal d'accès à l'emploi et interdire les pires formes de travail des enfants (OIT C182).	<ul style="list-style-type: none"> • Ratio de travail infantile dans les secteurs formel et informel ; indicateurs des activités de contrôle et de réinsertion • Indicateurs sur l'existence et l'efficacité de mesures de lutte contre les pires formes de travail des enfants ("petites bonnes" et autres formes de travail).
19	Renforcer le cadre légal de lutte et améliorer la prévention du travail forcé, des trafics d'êtres humains et des trafics de main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de politique : nombre de lois, règlements • Indicateurs de contrôles : nombre de PV et poursuites

DROIT D'ENTREPRENDRE ONU DECLARATION DOHA PIDESC Art. 11		
20	Renforcer le droit d'entreprendre et éliminer activement les obstacles à l'initiative privée	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs à la création d'entreprises, à la cessation d'activité et à ses motifs • Indicateurs relatifs aux conditions d'accès aux financements • Indicateurs relatifs à l'identification et à l'élimination des entraves procédurales, notamment administratives, juridiques, à l'investissement • Indicateurs relatifs à la formation, l'assistance et le soutien à la création d'entreprise
21	Encourager l'auto-entrepreneuriat, la création et le développement des Micro, des Petites et Moyennes entreprises et renforcer leur accès au financement	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs aux mesures spécifiques d'aides à la création d'entreprise et au soutien des petites et moyennes entreprises • Indicateurs relatifs aux soutiens à l'auto-emploi • Indicateurs portant sur la volumétrie et les effets du micro-crédit sur l'emploi et les revenus • Indicateurs sur la définition, la transparence et la régulation de l'activité des organismes de micro-crédit • Indicateurs portant sur la définition et la prévention de l'exploitation abusive de la bonne foi ou de la vulnérabilité des personnes en situation de précarité
DROIT D'ACCÈS À L'EAU ET À DES CONDITIONS SANITAIRES FAVORABLES PIDESC Art. 11,12		
22	Étendre et garantir l'accès à une source d'eau potable et améliorer l'accès aux services d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage et évolution de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base (OMD) • Évolution du taux de mortalité des enfants due à des maladies d'origine hydrique
DROIT À L'ÉDUCATION DE BASE CONSTITUTION Art. 31,32 CRDE Art. 2, 9, 28, 29 DUDH Art. 26		
23	Garantir l'effectivité de l'enseignement fondamental obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Taux net de scolarisation dans le préscolaire et dans le primaire (OMD) • Proportion d'écoliers ayant commencé la première année d'études primaires et qui terminent l'école primaire (OMD) • Nombre d'enfants de moins de 15 ans non scolarisés ou déscolarisés

		<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur la scolarisation des enfants en situation de handicap, en milieu rural et dans les zones périurbaines. • Indicateurs sur la qualité de l'enseignement et de la maîtrise des langues nationales et étrangères • Indicateurs sur la qualité des manuels scolaires et leur contribution à l'éducation à la citoyenneté et à la lutte contre les stéréotypes discriminatoires
24	Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs à la qualité de l'enseignement (nombre d'élèves par classe; effectifs des instituteurs bénéficiant d'une formation continue et autres indicateurs de l'OCDE...) • Indicateurs relatifs à l'éducation civique, à l'accès aux technologies de l'information, aux activités parascolaires • Taux d'inscription au préscolaire. par sexe et par région
25	Généraliser l'accès et promouvoir la maîtrise des outils d'apprentissage essentiels et aux contenus éducatifs fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'alphabétisation des 15-24 ans (OMD) • Budgets et initiatives (publics et privés) pour l'alphabétisation • Répertoire des initiatives publiques, privées ou associatives en faveur de la lecture, de la maîtrise du calcul et de l'acquisition des connaissances de base • Taux d'utilisation des ordinateurs
<p>DROIT D'ACCÈS AU LOGEMENT CONSTITUTION Art. 31 PIDESC Art. 11</p>		
26	Améliorer les conditions d'accès à un logement convenable pour toute la population	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de la population vivant dans un habitat insalubre et précaire; effectif des sans-abris • Indicateurs sur l'existence et la proximité des services de base dans les zones d'habitation
<p>DROIT À LA MOBILITÉ ET AUX TRANSPORTS DUDH Art. 13</p>		
27	Améliorer l'équité d'accès et la qualité des transports	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur l'accès aux transports, l'équité des investissements, la qualité des services et leur contribution au bien-être des personnes et au développement économique • Indicateurs sur les budgets, l'état et la maintenance des infrastructures et des équipements de transport

DROIT AUX LOISIRS DUDH Art. 24		
28	Favoriser l'accès pour tous aux loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur l'accès aux infrastructures touristiques, hôtelières, sportives et aux espaces verts
DROIT A LA PROTECTION JURIDIQUE ET A LA JUSTICE CONSTITUTION Art. 23 DUDH Art. 8-9-10-11		
29	Améliorer et contrôler le respect du statut juridique de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur le respect du statut juridique de l'enfant (de l'enfant privé de famille ; de l'enfant dans sa famille) Indicateurs sur le nombre de structures de l'État pour la prise en charge des enfants de moins de 7 ans privés de familles Indicateurs sur les lois, les mécanismes, les procédures et le nombre de décisions de justice relatives à la protection des enfants victimes de violence (sous toutes ses formes)
30	Garantir le statut et la protection juridique de la maternité.	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs relatifs à la protection des femmes enceintes Indicateurs sur l'utilisation des moyens de contraception Indicateurs relatif à la protection des mères célibataires
31	Prévenir et prohiber toutes les formes d'exploitation et de servitudes	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs de répression du proxénétisme, du trafic de migrants...
32	Garantir l'accès pour tous à la justice et améliorer l'aide judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénéficiaires de l'aide judiciaire sanctions et peines des personnes bénéficiant de l'assistance judiciaire/personnes assistées d'un avocat Nombre de sessions d'information et sensibilisation de la population à ses droits juridiques et à l'existence d'une aide judiciaire.
33	Renforcer la protection et le droit de recours des consommateurs et instituer un cadre réglementaire de prévention du surendettement des personnes et des ménages	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de plaintes, de recours existant par secteur Nombre d'associations de protection du consommateur par région Nombre, qualité et efficacité des programmes de sensibilisation des consommateurs Existence et mesure d'impact des dispositions de prévention du surendettement des personnes et des ménages.

DROIT A LA PROTECTION SOCIALE CONSTITUTION Art. 31 PIDESC Art. 8 -10 OIT CONV 102		
34	Universaliser et garantir l'effectivité du droit à la sécurité sociale de base (couverture médicale, retraite, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles, aide à la famille, perte d'emploi)	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de la population affiliée à un régime de sécurité sociale (globalement, par secteur d'activité...); part des salariés déclarés 12 mois par an/ nombre total des affiliés • Taux de la population de plus de 60 ans ne bénéficiant pas d'une couverture sociale (couverture du risque maladie, retraite, ...) • Nombre de personnes non assurées devenues sans emploi ni revenu en raison d'accidents invalidants, d'accidents du travail ou de maladies professionnelles • Indicateurs sur la protection sociale des non-salariés (professions libérales, artisans, commerçants, indépendants...)
35	Encourager le développement de régimes complémentaires d'épargne-retraites	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur la fiscalité du travail ; les abattements en faveur de l'épargne longue
36	Promouvoir le développement de services sociaux (Constitution, art. 31)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de crèches • Nombre, activités et bénéficiaires des centres de loisirs, des centres de vacances • Nombre de structures fournissant des services d'aide à domicile et effectifs de leurs bénéficiaires • Nombre et qualité des services d'aide à la communauté (funérailles, cimetières, salles des fêtes, espaces de jeu...)
DROIT A L'INFORMATION DUDH Art. 19 PIDCP Art. 19		
37	Garantir le droit à une information indépendante, objective et pluraliste	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur les garanties relatives à la protection de l'indépendance des journalistes et des organes de presse Indicateurs portant sur la formation des journalistes • Indicateurs sur l'activité et la gouvernance des services publics d'information • Indicateurs sur l'information économique, sa disponibilité et son accessibilité • Indicateurs sur les mesures de lutte contre les stéréotypes sexistes, racistes et discriminatoires dans les médias

VOLET 2 SAVOIRS, FORMATION ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

Objectifs		Indicateurs clés
		A ventiler autant que possible par sexe et par région
GENERALISATION ET ACCESSIBILITE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CONSTITUTION Art. 31 DUDH 1948, Art. 26 CRDE 1989 Art. 28		
38	Améliorer l'équité d'accès et la qualité de l'enseignement secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Taux comparés de l'accès à l'enseignement secondaire (zones urbaines, péri-urbaines et rurales) ; taux d'accès à l'enseignement des jeunes handicapés et des filles ; taux de réussite par région • Budgets et effectifs relevant de l'enseignement professionnel • Effectifs bénéficiant d'un enseignement par alternance • Nombre d'enseignants du secondaire qualifiant ayant bénéficié de formation continue • Indicateurs sur la qualité de l'acquisition des compétences (indicateurs OCDE)
PROMOTION ET AMELIORATION CONTINUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DUDH 1948		
39	Améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs d'accès aux formations supérieures selon les sexes et les régions ; indicateurs d'accès pour les handicapés • Indicateurs d'employabilité par type de formation, par région et par sexe • Ratio entre le budget par type de formation et l'employabilité
DROIT A LA FORMATION CONTINUE (ACQUISITION ET AMELIORATION DES COMPETENCES, QUALIFICATIONS, EMPLOYABILITE) CONSTITUTION Art. 31		
40	Etendre l'accès à formation tout au long de la vie, à commencer par la formation professionnelle et la formation continue, en renforcer le cadre institutionnel et en améliorer sa valorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Budgets consacrés à la formation continue (fonction publique centrale et territoriale, entreprises privées) • Indicateurs sur l'allocation de la taxe de formation professionnelle • Effectifs de salariés bénéficiant d'une amélioration de leur situation professionnelle, de leurs compétences ou de leur employabilité, suite à une action ou un programme de formation professionnelle

DROIT A LA CULTURE CONSTITUTION Art. 33 PIDESC Art. 15		
41	Promouvoir la participation à la vie culturelle, à la création culturelle sur toutes ses formes, sa diffusion et son accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de publications d'ouvrages par an, volumétrie de diffusion, distribution par région • Nombre de films marocains produits par an ; nombre de nouvelles pièces de théâtre par an • Nombre d'ouvrages lus par an, par personne • Nombre d'écoles de culture
42	Promouvoir l'accès aux biens, services et aux espaces culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Ventilation du nombre et la fréquentation des bibliothèques, conservatoires, salles de cinéma, théâtres, et musées par région ; indicateurs sur la mesure de satisfaction des usagers ; • Nombre et participants aux événements culturels par an et par région (expositions, festivals...) • Budgets consacrés aux biens culturels par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises. • Indicateurs sur l'accès libre aux bornes wifi • Indicateurs sur les initiatives en faveur de l'accès libre aux services et biens culturels via les nouvelles technologies de l'information • Indicateurs sur les mesures en faveur de la traduction des œuvres bibliographiques et cinématographiques
43	Protéger et mettre en valeur le patrimoine et les expressions culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur la protection du patrimoine et des expressions culturelles (budget, activités, conservatoires, lieux d'exposition et de collection, manifestations, ouvrages....) • Nombre et activités des associations culturelles
PROTECTION DU DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DUDH 1948, Art. 27		
44	Protéger les droits de propriété intellectuelle et les intérêts matériels et moraux des créateurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs à l'économie de la contrefaçon • Nombre de contraventions constatées • Nombre de plaintes enregistrées et suites données • Nombre de brevets marocains déposés au niveau national et au niveau international

DROIT AU PROGRES SCIENTIFIQUE DUDH ART. 27 PIDESC ART. 15		
45	Promouvoir le bénéfice pour tous du progrès scientifique et ses applications	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur l'accès aux médicaments et aux protocoles de soin, aux nouvelles technologies de la communication et de l'information • Budgets destinés à la R&D • Nombre d'associations scientifiques • Nombre de chercheurs permanents
PROTECTION DES DROITS DES JEUNES A LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS CONSTITUTION Art. 33 PIDESC Art. 15		
46	Promouvoir l'accès des jeunes à la culture, à l'éducation, à la science, à la technologie, à l'art, aux sports et aux loisirs (Constitution Art. 33)	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs aux budgets publics et privés, et aux actions de mécénat, en faveur de l'action culturelle et sportive • Indicateurs sur l'activité en faveur des jeunes souffrant de handicaps physiques et mentaux.
47	Développer les infrastructures des espaces dédiés aux jeunes, à leur épanouissement et à leurs activités associatives.	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs aux budgets publics et privés réservés au développement des infrastructures des espaces dédiés aux jeunes • Indicateurs sur l'existence, l'état, les conditions d'accès, la fréquentation par région et par sexe, l'activité des Maisons de Jeunes, indicateurs sur les activités associatives • Nombre d'associations de jeunes par région ; nombre d'adhérents
48	Favoriser et mettre en valeur la création culturelle des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs à la création culturelle des jeunes et à leur mise en valeur

VOLET 3 INCLUSION ET SOLIDARITES

Objectifs	Indicateurs clés A ventiler autant que possible par sexe et par région
DROIT A L'EGALITE DES CHANCES ET DES TRAITEMENTS CONSTITUTION Art. 19 OIT, 100 – 111 CEDAW	
49 Généraliser la prévention des discriminations, promouvoir l'égalité et renforcer le cadre légal de prévention et les sanctions judiciaires des discriminations en raison du sexe, de l'ascendance régionale ou sociale, des pratiques ou des apparences religieuses, de l'appartenance ou de l'activité syndicales, du handicap ou de l'âge	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs comparés des recrutements, des promotions, des licenciements, des salaires, des accidents du travail, de l'accès à la formation professionnelle entre les hommes, les femmes, les handicapés et les personnes âgées de plus de 50 ans • Taux de chômage selon les âges • Indicateurs de protection judiciaire : nombre de plaintes déposées pour discrimination ; nombre de condamnations pour discrimination
NON-DISCRIMINATION ET PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DUDH Art. 1- 7-16 PIDCP Art. 3 – 7 CEDAW	
50 Conformer la législation et les réglementations et initier des programmes d'actions appropriés à la prévention des discriminations et la lutte contre les stéréotypes à l'encontre des femmes dans la société et sur les lieux de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur les budgets consacrés à la prévention des stéréotypes contre les femmes • Indicateurs relatifs à la scolarisation des jeunes filles • Indicateurs relatifs à l'amélioration de l'accès des femmes à l'emploi, aux fonctions d'encadrement dans le secteur public et privé, et aux fonctions électives.
PROTECTION DE LA FAMILLE CONSTITUTION Art. 32 DUDH Art. 16 PIDCP Art. 23 PIDESC Art. 10	
51 Formaliser et améliorer le cadre législatif et réglementaire de protection juridique et sociale de la famille (PIDESC Art. 10, Constitution art. 32)	<ul style="list-style-type: none"> • Existence (et contenu) de mesures fiscales pour charges familiales (abattement fiscal ou extension des critères de versement des allocations familiales pour ascendants à charge)
52 Développer l'assistance juridique et l'assistance sociale aux familles (PIDESC art. 10, Constitution art. 32)	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs à l'effort budgétaire dédié à la protection des familles (contributions gouvernementales, contributions des collectivités locales, des entreprises, affectation de l'aide publique internationale...)

PROTECTION DES PERSONNES ET DES GROUPES VULNERABLES
 CONSTITUTION Art. 34 PIDESC Art. 10

53	Définir un cadre légal et des mesures spécifiques de protection des personnes et des groupes vulnérables (Constitution art. 32 et 35)	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur les instruments juridiques, leur effectivité et leurs besoins de renforcement, relatifs à la protection juridique et à la prévention des discriminations, de l'exploitation sexuelle ou à des fins économiques des enfants, des enfants nés hors mariage des adolescents et des mères célibataires • Indicateurs sur les instruments juridiques, leur effectivité et leurs besoins de renforcement relatif à la protection et l'insertion professionnelle des personnes souffrant de handicaps physique ou mental • Indicateurs relatifs à la prévention des discriminations sur des motifs énumérés par les conventions internationales • Indicateurs relatifs à la protection des populations vulnérables par région • Indicateurs relatifs à la prise en charge des familles démunies suite à une catastrophe naturelle ou un sinistre
----	---	---

INCLUSION SOCIALE
 PIDESC Art. 11

54	Organiser l'assistance contre le dénuement et la marginalité	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur les disparités de revenus (indicateur de Gini..) • Proportion de la population occupée disposant de moins d'1 Dollar ppa par jour (OMD) • Indicateurs de réduction de la proportion de la population qui souffre de la faim (OMD) • Proportion de la population vulnérable bénéficiant des programmes publics d'alimentation complémentaires • Indicateurs relatifs à l'action en faveur des jeunes délinquants : sanctions, suivi pénitencier, actions de réinsertion • Indicateurs de contribution (financière et en nature) des collectivités locales, des entreprises et des associations à l'assistance contre le dénuement • Nombre de centres d'accueil pour les SDF, de structures de prise en charge des sans-abris (samu social), de structures fournissant des services d'aide à domicile pour malades et impotents
----	--	--

PROTECTION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DE LEURS FAMILLES ONU 2003 OIT		
55	Garantir la protection et la non-discrimination en faveur des travailleurs migrants.	<ul style="list-style-type: none">• Indicateurs sur la législation des migrants (statuts, effectifs, revenus, contentieux,..)
DROITS DE L'ENFANT DUDH PIDESC Art. 10 PIDCP Art. 24		
56	Garantir et protéger le droit et promouvoir l'épanouissement des enfants	<ul style="list-style-type: none">• Indicateurs sur l'application de la convention internationale relative aux droits des enfants• Nombre d'associations de protection de l'enfance

VOLET 4		DIALOGUE SOCIAL, DIALOGUE CIVIL ET PARTENARIATS INNOVANTS	
Objectifs		Indicateurs clés	
		A ventiler autant que possible par sexe et par région	
DROITS COLLECTIFS			
DUDH 1948 PIDESC Art. 8 OIT 1998 - 1999			
57	Garantir le respect du droit de constituer, sans discrimination, des syndicats et des organisations d'employeurs et du droit individuel d'y adhérer ou de ne pas y adhérer ; respecter l'indépendance et le libre exercice des activités des organisations syndicales et professionnelles (PIDESC art. 8, OIT C 87, C 135, C 98, Constitution art. 8 et 9)	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur l'activité syndicale : nombre d'organisations, de fédérations, de sections territoriales et d'entreprises ; de salariés syndiqués Taux de syndicalisation Indicateurs sur la formation syndicale 	
58	Garantir et promouvoir le droit de négociation collective. Instituer un cadre (loi organique) et des mécanismes appropriés à la prévention des conflits du travail et à leur résolution pacifique dans le respect du droit de grève (PIDESC art 8, Constitution art 29)	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur le nombre, les secteurs et les effectifs couverts par des conventions collectives de travail Indicateurs sur la volumétrie, l'évolution et les motifs des conflits du travail et le degré de respect des procédures réglementaires 	
59	Respecter la législation et améliorer en continu l'exercice du dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur les élections et les activités des comités d'hygiène et de sécurité Indicateurs sur l'élection et le fonctionnement des comités d'entreprise Indicateurs sur les contentieux relatifs aux comités d'hygiène et sécurité, et aux comités d'entreprises Indicateurs sur le contenu du dialogue social : formation continue, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, gestion des restructurations, etc. Indicateurs sur les bonnes pratiques et sur les mesures prises en faveur de leur démultiplication 	
60	Promouvoir le dialogue civil	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs relatifs au dialogue et aux partenariats des pouvoirs publics et des opérateurs économiques avec les acteurs de la société civile, au niveau local, régional et national 	

61	Organiser le dialogue civil et l'examen concerté des dilemmes éthiques face aux mutations sociétales et aux attentes et droits émergents	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs à l'existence, la représentativité et l'activité d'instances en charge des questions éthiques (respect de la liberté religieuse et de l'exercice des cultes, interruption volontaire de grossesse, liberté d'orientation sexuelle, etc.)
----	--	---

RESPONSABILITE SOCIALE DES ORGANISATIONS
 CONSTITUTION Art. 154 NORME ISO 26000 SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE

62	Encourager les engagements et valoriser les performances de responsabilité sociale des partenaires économiques et sociaux (Constitution art. 154, Rapport Ruggie au secrétaire général de l'ONU, juin 2011, Norme ISO 26 000 sur la responsabilité sociale des Organisations)	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur les progrès de l'intégration de standards de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance dans l'adjudication des marchés publics • Indicateurs sur les progrès de l'intégration de standards de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance dans les décisions de gestion de l'épargne des organismes publics ou parapublics de sécurité sociale • Instauration d'une obligation pour les entreprises cotées et les grandes entreprises (+ de 500 salariés) de publication d'un rapport sur leurs objectifs et la gestion de leurs impacts sociaux, de la corruption, etc. • Nombre et taille des entreprises engagées dans la responsabilité sociale et disposant du label CGEM de responsabilité sociale ou d'une autre reconnaissance tierce • Indicateurs sur les engagements contractuels des organisations syndicales en faveur de la responsabilité sociale
----	---	--

PARTENARIATS INNOVANTS POUR LE PROGRES ECONOMIQUE ET SOCIAL
 NORME ISO 26000 CONSENSUS DE MONTERREY 2002

63	Instaurer un cadre légal en faveur du partenariat social et de l'économie sociale et solidaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur les contrats-programmes entre entreprises et associations, les contrats entre collectivités locales et associations et les contrats tripartites (entreprises, associations, régions ou municipalités) • Indicateurs relatifs aux coopératives, mutuelles et fondations (nombre, volumétrie de l'activité, ...)
----	---	---

VOLET 5

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Objectifs		Indicateurs clés
A ventiler autant que possible par sexe et par région		
DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN		
PIDESC Art. 12 DECLARATION DE STOCKHOLM DECLARATION DE RIO		
64	Formaliser et respecter un cadre législatif et réglementaire clair et intégré en faveur de la protection de l'environnement pour les générations présentes et futures ; instaurer la responsabilité environnementale et le principe « pollueur-payeur » (Constitution art. 35)	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur l'existence et le respect de la législation relative à la protection de l'environnement • Indicateurs sur la volumétrie et la nature des rejets industriels • Indicateurs sur la sensibilisation des entreprises, des associations professionnelles, des magistrats et de la population à la prise en compte de la responsabilité environnementale • Indicateurs sur le contentieux de l'environnement
65	Réduire les émissions atmosphériques polluantes	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une nomenclature nationale de définition et de suivi des indicateurs relatifs aux émissions atmosphériques, à leurs nuisances, à leur prévention et leur réduction
66	Prévenir et réduire la pollution des eaux et du littoral	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs à la volumétrie et à la maîtrise des rejets industriels liquides et solides • Indicateurs relatifs à la préservation des ressources hydriques • Indicateurs relatifs à l'application de la législation sur l'accès aux ressources hydriques (creusement des puits, usages industriels et domestiques).
67	Réduire les quantités de déchets générés et améliorer leur gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur la production, la collecte, le traitement, le recyclage et la mise en décharge contrôlée des déchets ménagers, industriels et à risque (hospitaliers et autres). • Indicateurs sur l'existence d'une réglementation et son effectivité

68	Prévenir les pollutions accidentelles et réduire et réparer les pollutions des sols	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs aux pollutions des sols et à leurs causes ; Indicateurs relatifs aux entrants agricoles, au recyclage des papiers, aux huiles usagées. • Indicateurs relatifs à la distribution et l'usage des plastiques biodégradables comparativement à la consommation globale des emballages plastiques
69	Protéger le patrimoine forestier, la flore et lutter contre la désertification	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs aux surfaces, à l'exploitation, à la préservation et au reboisement du domaine forestier • Indicateurs relatifs à l'évolution des zones désertiques
70	Préserver les écosystèmes marins et l'équilibre des ressources halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur l'évolution et l'impact de l'exploitation des ressources halieutiques
71	Protéger la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur l'état et l'évolution de la biodiversité et des écosystèmes fragiles • Indicateurs sur les actions en faveur des espèces protégées • Indicateurs sur les mesures et les résultats de la protection des zones naturelles à intérêt biologique et écologique
72	Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur l'utilisation des énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique
73	Promouvoir l'éducation et la formation en matière environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur les contenus, budgets et bénéficiaires des programmes d'éducation et de formation à l'environnement. • Indicateurs sur les associations de protection de l'environnement et leurs programmes de sensibilisation

VOLET 6 GOUVERNANCE RESPONSABLE, DÉVELOPPEMENT ET SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE ET DEMOCRATIE SOCIALE

Objectifs	Indicateurs clés A ventiler autant que possible par sexe et par région
RESPECT DE L'AUTORITE DE LA LOI CONSTITUTION Art. 36 - 37	
74 Renforcer le respect de la légalité (Constitution art. 36 et 37)	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur les sanctions visant les infractions relatives aux conflits d'intérêts, aux délits d'initié et toutes infractions d'ordre financier, à toutes formes de délinquance liées à l'activité des administrations et des organismes publics, à l'usage des fonds publics, à la passation et à la gestion des marchés publics. Indicateurs de mesure de la confiance et la satisfaction sur l'application des lois.
75 Prévenir les conflits d'intérêts et garantir le respect des règles de la saine concurrence (Constitution art. 36)	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur l'existence des lois et règlements visant la prévention et la répression des trafics d'influence, des abus de position dominante et de monopole, des atteintes aux règles de la concurrence libre et loyale dans les relations économiques
76 Lutter contre la corruption et prohiber les abus de pouvoir	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur le nombre de plaintes et de sanctions
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENTREPRISE ONU 1986 DECLARATION SUR LE DROIT AU DEVELOPPEMENT NORME ISO 26000	
77 Assurer la transparence, garantir l'effectivité et la célérité des voies de recours et renforcer le contrôle démocratique sur les actes de l'administration fiscale et sur les décisions de justice relatives aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs relatifs à l'activité de l'administration fiscale ; existence de rapports d'activité de l'administration fiscale au Parlement Indicateurs relatifs au droit de recours et aux suites données au recours contre les décisions de l'administration fiscale Adoption d'une définition légale et prohibition des actes discriminatoires et de l'excès de pouvoir contre les entreprises ou leurs dirigeants Indicateurs sur le bilan et les voies d'amélioration du code de recouvrement

78	Protéger l'entreprise contre toutes les formes d'extorsions et d'entraves extra-légales à l'intégrité de son capital social ou à la continuité et au développement de son activité	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un régime législatif et réglementaire définissant l'extorsion, le racket, la prise illégale d'intérêt, l'abus de bien social et les actes et situation de concurrence faussée
79	Favoriser l'investissement à long terme et la création d'infrastructures générant des emplois durables	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs à l'allocation de l'épargne longue • Indicateurs sur les priorités de financement accordées aux secteurs créateurs d'emplois, à l'investissement dans la formation, les transports, l'énergie, les communications et les technologies de l'information
80	Assurer la transparence sur les critères d'accès et les procédures d'adjudication des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur les règles de garantie de l'égalité de traitement • Indicateurs sur les contrôles et les recours • Indicateurs sur l'existence et la prise en compte de critères en faveur de l'emploi local, de la protection de l'environnement, de la recherche
81	Améliorer la concertation sur l'environnement des affaires et sa prévisibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur les procédures de concertation économique entre les pouvoirs publics et les opérateurs privés ; adoption d'une définition claire de la notion et des termes de référence des contrats-programmes
82	Améliorer la concertation entre le secteur public et le secteur privé en faveur de mesures de soutien à la croissance économique privilégiant la cohérence des plans sectoriels et leur contribution à la richesse nationale, à l'emploi et l'élimination de la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs portant sur les impacts des plans sectoriels en termes de création d'emplois, de formation, de balance des paiements • Indicateurs sur les mesures de sensibilisation et d'encouragement à la consommation des produits locaux et territoriaux

OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

CONSTITUTION Art. 154

83	Instituer l'obligation redditionnelle dans l'exercice de l'autorité et la gestion de fonds publics et dans la gestion des entreprises faisant appel à l'épargne publique sur des marchés de titres réglementés (sociétés cotées) (Constitution art. 154)	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs sur l'existence d'un cadre législatif et réglementaire relatif à l'obligation de publication de rapports d'activités, soumis à contrôle externe et indépendant, portant sur les missions et objectifs, leur degré de réalisation, les comptes d'exploitation et de résultats, les indicateurs sociaux et de gouvernance et, autant que de besoin, les indicateurs environnementaux
----	--	--

84	Instituer l'obligation redditionnelle sur la prévention des conflits d'intérêts et le respect de la déontologie pour les corporations de métiers protégés	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur l'existence d'un cadre législatif et réglementaire relatif à l'obligation redditionnelle sur la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la déontologie,...
----	---	--

QUALITE ET GOUVERNANCE DES SERVICES PUBLICS ET DES PROGRAMMES SOCIAUX
CONSTITUTION Art. 157 & 159

85	Assurer l'égalité d'accès aux services publics, en améliorer la qualité	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur l'accès, la continuité et la qualité des services publics (centraux, concédés, territoriaux...) Indicateurs sur l'existence des services minimaux par secteur d'activité
----	---	---

86	Favoriser la réduction des inégalités dans la définition et le déploiement des politiques d'investissement, d'aménagement du territoire et des programmes sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur les inégalités (indicateur de Gini,...) Indicateurs sur les critères d'allocation des budgets d'investissement et des programmes sociaux Indicateurs sur l'impact des programmes d'aménagement du territoire sur les disparités spatiales et sur le désenclavement Indicateurs sur les revenus, les conditions de vie et le développement humain des régions rurales, montagneuses ou enclavées
----	---	--

87	Instaurer l'évaluation indépendante du fonctionnement et des performances (audits externes) des Conseils d'administration et des dispositifs internes de contrôle des Etablissements publics et des organismes en charge de la protection sociale (Constitution art. 157 et 159).	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur l'existence d'audits externes évaluant le fonctionnement des Conseils d'administration, leurs fréquences et les suites données à leurs constats Existence et transparence des mesures d'impact des programmes sociaux
----	---	--

88	Renforcer l'indépendance, les compétences et la transparence du fonctionnement et des décisions des organes de régulation des secteurs économiques et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur l'activité, les processus et l'impact des décisions des organes de régulation (communication, éthique et santé, concurrence...)
----	---	---

INFORMATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES
CONSTITUTION Art. 156 DUDH

89	Généraliser l'obligation d'informer et/ou de consulter les parties prenantes (Constitution art. 156)	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs sur l'existence de rapports publiés par les Institutions et les Etablissements publics relatifs aux conditions de réalisation, au nombre et suites données au recueil et à l'examen des avis de leurs parties prenantes (usagers, associations, collaborateurs)
----	--	---

PROMOTION DE L'ACTION ASSOCIATIVE CONSTITUTION Art. 33		
90	Actualiser et améliorer le cadre législatif et réglementaire relatif à l'action associative (Constitution art. 33)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'associations reconnues d'utilité publique • Indicateurs sur le respect de la législation relative aux associations (création, dissolutions, fonctionnement interne) • Indicateurs sur le régime fiscal des associations
EXTENSION DE L'APPORT DES CONVENTIONS COLLECTIVES CONSTITUTION ART. 5 OIT C98 CODE DU TRAVAIL ART. 133		
91	Opérationnaliser l'extension des conventions collectives (OIT C98, Constitution art. 5, Code du Travail, art. 133)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de décrets d'extension
TERRITORIALISER L'ELABORATION ET L'ADMINISTRATION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL CONSTITUTION ART. 140		
92	Intégrer le principe de subsidiarité dans la conception, l'exécution et l'évaluation des politiques sociales (Constitution, art. 140)	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs relatifs à la volumétrie, aux budgets et à la proportion des programmes sociaux initiés et exécutés à l'échelon municipal et régional et à leur évolution

Liste des abréviations

- CEDAW** : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women)
- CRDE** : Convention relative aux droits de l'enfant 1989
- DUDH** : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- ISO** : Organisation internationale de normalisation
- OCDE** : Organisation de coopération et de développement économique
- OIT** : Organisation internationale du Travail
- OMD** : Objectifs du Millénaire pour le Développement
- OMS** : Organisation mondiale de la santé
- ONU** : Organisation des Nations-Unies
- PIDCP** : Pacte international des droits civils et politiques
- PIDESC** : Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels

Conseil Economique et Social

Av. Annakhil • Imm. High Tech • Hay Riad • 10 100 • Rabat
Tél.: +212 (0) 537 71 38 36 Fax +212 (0) 537 71 51 73
Email : contact@ces.ma